

**SPORT EN PRISON**  
**Signature de conventions**  
**Administration pénitentiaire /**  
**Fédérations sportives**

**16 janvier 2004**

**Contact presse : Direction de l'administration pénitentiaire - Martine Leguedey ( 01 49 96 28 15 )**

## ***SOMMAIRE***

#	<b>Communiqué de synthèse</b>	page 3
#	<b>Sport en prison : douze « fédés » s'engagent</b>	page 4
#	<b>Des textes pour cadrer le jeu derrière les murs</b>	page 5
#	<b>Une activité cinquantenaire en mutation constante</b>	page 6
#	<b>L'imagination au service du sport – quelques chiffres</b>	page 7
#	<b>Des moniteurs formés et qualifiés</b>	page 8

## **COMMUNIQUE DE SYNTHESE**

- # Le 16 janvier 2004 marque une étape dans l'histoire du sport en prison. Quatorze fédérations sportives signent des conventions avec l'administration pénitentiaire pour développer l'encadrement et l'animation de la pratique du sport dans les établissements pénitentiaires (athlétisme, football, rugby, badminton, pétanque et jeu provençal, basket, éducation physique et gymnastique volontaire, rugby à XIII, karaté et arts martiaux, tennis de table, haltérophilie-musculation-force athlétique et culturisme, éducation physique dans le monde moderne, boxe, Léo-Lagrange). **Page 4**
- # La pratique des activités physiques et sportives en prison est prévue par les textes (loi 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984). Elle fait partie intégrante de la mission d'insertion de l'administration pénitentiaire à l'égard des publics qu'elle accueille. **Page 5**
- # C'est seulement après la deuxième guerre mondiale que l'intérêt de la pratique de l'exercice physique par certaines personnes détenues est évoqué. Avant cela, la promenade était la seule activité physique reconnue. **Page 6**
- # Si, sur son ensemble le parc pénitentiaire est doté d'équipements sportifs et dispose de moyens humains pour l'encadrement, il faut faire preuve d'imagination dans certains établissements anciens pour proposer un minimum d'activités sportives. **Page 7**
- # L'Ecole nationale d'administration pénitentiaire forme les moniteurs de sport recrutés en interne parmi les personnels pénitentiaires, titulaires depuis au moins un an. Une formation sur huit mois peut leur permettre d'obtenir un diplôme d'études supérieures (DEUG, licence, maîtrise). **Page 8**

## **Sport en prison : quatorze « fédés » s'engagent**

**Le 16 janvier 2004, quatorze fédérations sportives s'engagent auprès de l'administration pénitentiaire et signent des conventions** cadre pour **favoriser et développer la pratique du sport en prison.**

**Décidée par les ministres de la Justice et des Sports**, une étape importante de l'histoire du sport en prison est ainsi amorcée.

Le partenariat qui voit le jour aujourd'hui, s'inscrit dans une démarche institutionnelle afin que les actions menées depuis de nombreuses années localement, mobilisent plus largement les énergies sur l'ensemble du territoire national. Il a pour objectif de développer en quantité et en qualité d'encadrement et d'animation les activités de pratique sportive, d'animation et de formation élaborées et encadrées conjointement par des personnels des instances fédérales et des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire. Il doit également permettre une mise en conformité des pratiques sportives, des installations et des matériels.

Avec ses partenaires, l'administration pénitentiaire forme **une équipe à quinze décidée** à intervenir sur **le terrain de la réinsertion et de l'esprit sportif :**

- # Fédération française d'athlétisme
- # Fédération française de football
- # Fédération française de rugby
- # Fédération française de badminton
- # Fédération française de pétanque et de jeu provençal
- # Fédération française de basket
- # Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire
- # Fédération française de rugby à XIII
- # Fédération française de karaté et arts martiaux affinitaires
- # Fédération française pour l'entraînement physique dans le monde moderne
- # Fédération française de tennis de table
- # Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme.
- # Fédération Française de boxe
- # Union sportive Léo Lagrange

## **Des textes pour cadrer le jeu derrière les murs**

A la fois objet et moyen d'éducation, les activités physiques et sportives contribuent à la **préservation de la santé et à l'insertion sociale des personnes détenues**. En rythmant la vie de l'établissement et en l'ouvrant sur l'extérieur, elles offrent un espace d'**épanouissement physique et mental**. Elles n'ont cessé de se développer selon deux logiques parallèles :

- # d'une part, **la possibilité pour les détenus de pratiquer des activités physiques et sportives** et d'accéder aux dispositifs de droit commun est reconnu par le code de procédure pénale. Ainsi, dans son article 1, la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 qui modifie la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précise que « les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé, d'épanouissement de chacun ; elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale. Leur développement est d'intérêt général et leur pratique constitue un droit pour chacun quels que soient son sexe, son âge, ses capacités ou sa condition sociale ».
  
- # d'autre part, l'intégration des activités physiques et sportives est inscrite dans la mission d'insertion dévolue à l'administration pénitentiaire (loi du 22 juin 1987 – article 1). En quelques années, ces activités sont passées du domaine occupationnel à une large politique de réinsertion par le sport.

Le développement de la pratique sportive dans les prisons françaises est en adéquation avec **l'action « Sport pour tous » du Conseil de l'Europe** qui recommande que le sport et le loisir soient accessibles à tous ceux qui veulent y participer, quels que soient leur situation, leurs origines ou leurs handicaps.

## **Une activité cinquantenaire en mutation constante**

La reconnaissance des bienfaits des activités physiques et sportives en prison est relativement récente. Depuis la fin de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, quatre périodes ont permis de l'instituer :

- # De 1945 à 1958 : à titre expérimental
- # De 1958 à 1972 : les contours d'une première réglementation
- # De 1972 à 1987 : les premières applications
- # De 1987 à nos jours : la qualification et la formation de l'encadrement.

**La première note** où apparaît la notion de « culture physique » la recommande « une demi-heure par jour pour les détenus condamnés à de **longues peines** qui **âgés de moins de 35 ans** déclareront vouloir y participer... ». **C'était en 1949 !**

Progressivement la « gymnastique » sera étendue à d'autres types de détenus jusqu'aux **premières instructions générales** données le **1<sup>er</sup> octobre 1958** sur « la pratique de l'éducation physique et du sport » afin de doter les établissements pénitentiaires de matériels sportifs et de terrain ou salle de sport. Sont abordés l'encadrement humain des activités, l'organisation des séances, les relations avec la direction générale de la jeunesse et des sports et l'action de communication envers le personnel. **En 1959, l'obligation de la pratique sportive devient réglementaire** (art. D362 et D363 du Code de procédure pénale).

Les équipements sportifs et terrains de sport occupent désormais **une place essentielle dans la conception des établissements pénitentiaires les plus récents** ou à construire. Au-delà des installations, le réseau sportif, la formation des personnels ont évolué et les expériences se sont multipliées. Football, handball, basket-ball, boxe, volley et tennis de table sont les sports les plus pratiqués dans les établissements pénitentiaires. Aujourd'hui, il n'est pas rare que des détenus bénéficient de permission de sortir pour des activités sportives encadrées, hors les murs (randonnées, équitation, rafting, VTT...).

## **L'imagination au service du sport**

A titre indicatif, on estime que dans les établissements pour peine, **60 % des personnes détenues accèdent à 7 à 10 heures** en moyenne de **pratique sportive par semaine**. Dans les maisons d'arrêt, cette estimation serait ramenée à 40 % pour 2 heures par semaine.

Même ancien, un établissement pénitentiaire ne disposant pas d'espace pour implanter des équipements sportifs, aura toujours su transformer une cellule en mini-salle de musculation et disposera d'un panier de basket dans la cour de promenade.

Depuis 1990, dans de nombreux établissements pénitentiaires, encadrés par des compagnons du Tour de France, des personnes détenues ont pu construire **leur** gymnase « Euronef » (ainsi baptisé parce que son architecture est celle d'une nef de bateau inversée).

## **Moyens humains et équipements en quelques chiffres**

- # 260 surveillants moniteurs de sport
- # 10 coordinateurs sportifs (personnels pénitentiaires)
- # plus de 100 vacataires
- # 15 animateurs bénévoles
- # près de 100 terrains de sport
- # 67 cours de promenade où peuvent être pratiquées des activités sportives
- # 33 gymnases
- # 120 salles à vocation sportive générale

## **Des moniteurs formés et qualifiés**

Recrutés par voie de sélection interne, les **surveillants moniteurs de sport** sont **formés à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP)**.  
Surveillants titularisés depuis au moins un an, les élèves moniteurs de sport y suivront une **formation initiale d'une durée de 8 mois**.

L'ENAP propose également des **formations continues** aux professionnels en activité pour leur permettre de réactualiser leurs connaissances et d'obtenir le cas échéant un **diplôme de niveau III (DEUG)**.

Une formation professionnelle « Sport et développement des dispositifs de prévention et de réinsertion » organisée par l'ENAP, l'Institut universitaire professionnel d'Agen et l'Université Victor Segalen de Bordeaux II, délivre trois niveaux de diplômes (DEUG, licence, maîtrise). Cette formation diplômante dans les secteurs de la prévention de la délinquance, de l'exécution des peines et de la réinsertion sociale est proposée aux professionnels du sport de l'administration pénitentiaire en formation initiale et en formation continue.

**La 20<sup>ème</sup> promotion de moniteurs de sport** formés actuellement à l'ENAP comporte **vingt deux élèves, candidats aux DEUG**.